

LES FICHES PRATIQUES

Selon les années, votre entreprise peut vous verser :

- de la **Participation**, en fonction des résultats de l'entreprise
- de l'**Intéressement**, selon l'atteinte d'objectifs de performance ou de résultat.

Vous avez le choix entre épargner ces sommes ou les percevoir.



Épargner ou percevoir ?



Épargner le capital

Vous pouvez épargner votre **Participation et/ou votre Intéressement** dans un ou plusieurs dispositif(s) de votre choix : **PEE¹ et/ou PERCO² ou PER³ (PER COL³, PER U³...).**

Quel que soit le dispositif choisi, **les sommes épargnées sont exonérées d'impôt sur le revenu** (soumises à la CSG et à la CRDS de 9,7% au 1^{er} janvier 2025) en contrepartie d'une période d'indisponibilité de 5 ans pour le PEE¹, ou jusqu'à la retraite pour les PERCO² et PER³.



Percevoir le capital

Dans le cas où vous choisissez de **percevoir partiellement ou totalement** votre Participation et/ou Intéressement, ces sommes sont soumises à la CSG/CRDS (9,7% au 1^{er} janvier 2025) et fiscalement assimilées à un revenu et donc **soumises à l'imposition sur le revenu⁵**.

Avant de saisir votre choix, il convient de bien anticiper **les potentiels effets de la perception de ces sommes** :

- augmentation de votre impôt sur le revenu
- et, dans certains cas, le changement de votre tranche marginale d'imposition, ou encore la perte ou la diminution de certaines prestations sociales et familiales.

Bon à savoir

Dans certains cas, vous pouvez profiter d'un **éventuel abondement⁴** de votre employeur en complément des sommes épargnées !

Pratique

Si vous avez besoin de liquidités et que vous êtes titulaire d'un PEE¹, vérifiez si des sommes n'y sont pas déjà disponibles !

Si c'est le cas, vous pouvez retirer une partie de cette épargne disponible **et non soumise à l'imposition sur le revenu⁶**, et épargner parallèlement tout ou partie de votre Participation et/ou Intéressement.

N'oubliez pas de saisir votre choix !

Si vous ne saisissez pas votre choix dans le **délai précisé dans votre espace personnel** alors dans ce cas :

Votre **Participation** sera automatiquement affectée à hauteur de :

- 50% dans votre **PEE¹** tel que prévu par **l'accord de Participation** de votre entreprise.
- 50% dans votre **PERCO²** ou votre **PER³** (si votre employeur a mis en place ce dispositif) **selon le mode de gestion pilotée prévu dans le plan.**

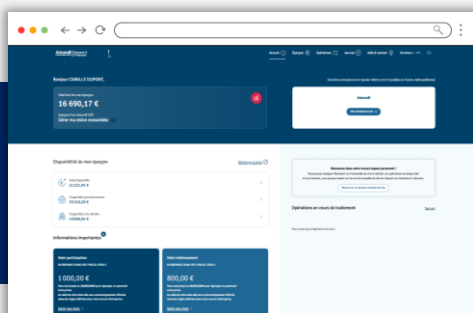


Votre **Intéressement** sera automatiquement affecté dans :

- votre **PEE¹** tel que prévu **par l'accord d'intéressement** de votre employeur.

Comment saisir vos choix?

Rendez-vous dans votre **espace personnel** et saisissez votre choix depuis le site internet ou votre application mobile « **Mon Épargne** » .



Votre participation
ENTREPRISE DEMO PEE PERCOL PERO 3

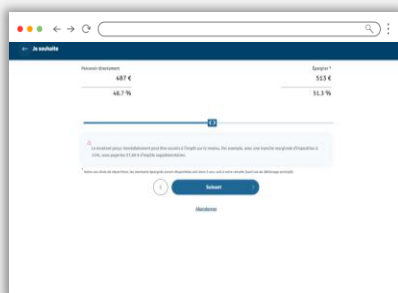
1 000,00 €
Vous avez jusqu'au 30/03/2025 pour épargner ou percevoir votre prime.
Au-delà de cette date elle sera automatiquement affectée selon les règles définies dans votre accord d'entreprise.
[Saisir mes choix >](#)

Votre intéressement
ENTREPRISE DEMO PEE PERCOL PERO 3

800,00 €
Vous avez jusqu'au 30/03/2025 pour épargner ou percevoir votre prime.
Au-delà de cette date elle sera automatiquement affectée selon les règles définies dans votre accord d'entreprise.
[Saisir mes choix >](#)

Une « **alerte Participation et/ou Intéressement** » est affichée au-dessous de la synthèse de votre/vos compte(s)

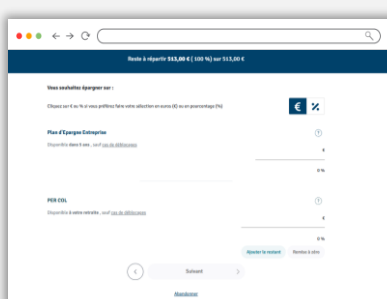
1. Saisissez votre choix « Épargner » ou « Percevoir »



Vous pouvez **percevoir ou épargner** votre Participation et/ou Intéressement **partiellement ou totalement**.

A savoir : Si vous avez demandé à percevoir une partie ou la totalité de votre prime, celle-ci sera versée après la période d'interrogation.

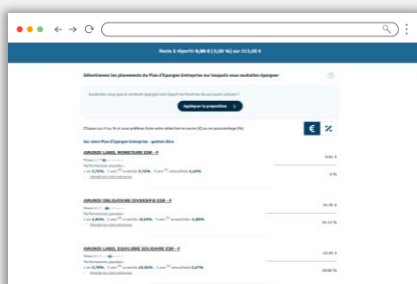
2. Choisissez le ou les dispositifs sur lesquels vous souhaitez épargner



La durée d'indisponibilité des sommes versées dépend du dispositif que vous choisissez :

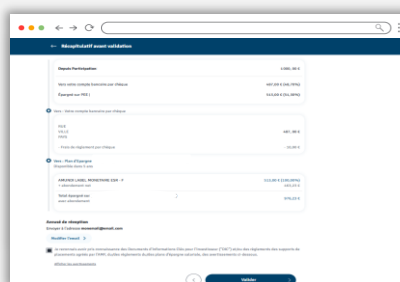
- **PEE¹** : indisponibilité des sommes **pendant 5 ans** (sauf cas de déblocage anticipé⁷)
- **PERCO² ou PER³** : indisponibilité des sommes **jusqu'à votre retraite** (sauf cas de déblocage anticipé⁷)

3. Répartissez le capital sur un ou plusieurs supports de placement de votre choix



Vous pouvez investir le capital⁸ sur un ou **plusieurs supports de placement sélectionnés par vos soins**, ou bien choisir l'**option de versement automatique** qui permet de ventiler le capital selon la répartition actuelle de votre épargne.

4. Récapitulatif de votre saisie et validation



Pensez à actualiser **votre adresse email** si celle-ci n'est plus valable.

Bon à savoir : Vous pouvez modifier vos choix tant que le délai d'enregistrement de vos choix n'est pas écoulé !

¹ PEE : Plan Epargne Entreprise, PEI : Plan Epargne Interentreprises ou PEG : Plan Epargne Groupe

² PERCO : Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif, ou PERCO-I : Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif Interentreprises ou **PERCO-G** : Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif Groupe

³ **PER** : plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO : PER d'entreprise Collectif / PER COL-I : PER d'entreprise Collectif Interentreprises / PER COL-G : PER d'entreprise Collectif de Groupe / PER U : PER d'entreprise Unique / PER U-G : PER d'entreprise Unique de Groupe / PER O : PER d'entreprise Obligatoire / PER O-G : PER d'entreprise Obligatoire de Groupe)

⁴ Selon les accords prévus par votre entreprise.

⁵ Les personnes ayant perçu la Participation et/ou l'Intéressement sur leur compte bancaire en 2024 recevront en mars 2025 un relevé d'opérations leur indiquant les montants à déclarer à l'administration fiscale.

⁶ Les plus-values éventuelles sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2% au 1^{er} janvier 2025

⁷ L'ensemble des cas de déblocage anticipé et leurs modalités d'application figurent dans votre espace personnel rubrique « Informations utiles » du site.

⁸ Le capital investi dans les produits proposés dans le cadre des dispositifs d'épargne et retraite n'est pas garanti. La valeur et les revenus d'un investissement dans ces produits peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable de la performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des frais et commissions relatifs à l'émission et au rachat de parts ou actions.

Ce document, les informations et les simulations qu'il contient sont fournis à titre d'information exclusivement, à partir de sources qu'Amundi ESR considère comme étant fiables. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction des évolutions législatives, réglementaires et/ou jurisprudentielles. Du fait de leur simplification, les informations présentées dans le présent document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. Elles ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires et fiscaux qui vous seraient applicables. Ces informations ne constituent ni un conseil ni une préconisation de quelque nature que ce soit ni une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération.